Pour un meilleur traitement de votre dossier

- Vérifiez auprès de votre professionnel apte à participer au dispositif que votre matériel est éligible au Certificat d'Economies d'Energie (CEE).
- Complétez avec lui votre dossier de crédit.
- Créez avec lui votre dossier de cession au bénéfice des droits sur les CEE qui seront issus de nos opérations.

☑ COCHEZ LES CASES POUR NE RIEN OUBLIER ET JOINGNEZ LA PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS

☐ **Bon de commande daté et signé par l'emprunteur**	☐ **Pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur**	☐ **Justificatif de domicile de l'emprunteur OU du conjoint éventuel**	☐ **Justificatif de revenus de l'emprunteur ET du conjoint éventuel**	☐ **Relevé d'Identité Bancaire**
Pour chaque équipement/ matériel, le bon de commande doit impérativement préciser : • Informations Client • Informations concernant votre société • Informations sur le matériel, la prestation et les caractéristiques techniques • Informations sur les modalités du prêt associé • Spécificités liées aux travaux d'optimisation de la consommation énergétique (Qualification professionnelle) • Information sur les modalités de paiement : comptant ou à crédit	Photocopie recto et verso (toutes les informations doivent être lisibles) : • de la carte nationale d'identité ou ou • du passeport • du titre de séjour Depuis le 01/01/2014, les cartes d'identité non expirées à cette date restent valides 15 ans. Si la date de validité est dépassée, joignez la photocopie des : • pièce d'identité expirée • permis de conduire	Le justificatif doit être suffisamment récent : • Moins de 3 mois pour une quittance énergie, eau, gaz, ou une facture de téléphone fixe ou mobile (classique ou box) • Echéancier de l'année en cours : énergie, électricité, gaz, eau	Pour toute demande de prêt inférieure à 3 000 €, les justificatifs de revenus ne sont pas à joindre obligatoirement. Cependant, les revenus doivent nécessairement être vus et déclarés sur la fiche EASY RENOV. • Pour un salarié : le dernier bulletin de salaire • Pour un retraité de moins de 2 ans : photocopie de tous les justificatifs de pension de retraite • Pour toute autre situation : toutes les pages du dernier avis d'imposition et non de la déclaration d'impôt ☐ Si vous percevez une rente ou des revenus fonciers, merci de nous transmettre votre avis d'imposition.	Assurez-vous que le RIB soit lisible et sous format BIC IBAN. • Lorsque le client est marié, il est possible de prendre celui du conjoint • Lorsque le client vit maritalement, il est possible de prendre celui du concubin, s'il s'agit d'un compte joint

Quelles sont les prochaines étapes ?

Vous êtes informés par votre professionnel de l'éligibilité de votre projet au prêt bonifié.

À réception de votre contrat de crédit, vous le datez, le signez et le renvoyez à votre professionnel.

Vous planifiez la date des travaux avec votre professionnel.

Une fois les travaux réalisés, vous signez le PV de fin des travaux, validez la facture et signez l'attestation CEE sur l'honneur que vous renvoyez à votre professionnel. Vérifiez la cohérence entre les éléments déclarés sur votre fiche d'intention de travaux et sur facture et contrôlez avec votre professionnel que la facture contient l'ensemble des mentions requises en vue d'éligibilité du document aux CEE. Réunir si requis les pièces justificatives complémentaires en vue de l'éligibilité des travaux aux CEE.

Dès réception des documents conformes, BNP Paribas Personal Finance procède au déblocage des fonds directement à votre professionnel.

Vous recevez un courrier vous précisant le début de vos remboursements.

Pour toute demande d'informations, contactez votre professionnel.

BNP Paribas Personal Finance S.A. au capital de 529 548 810 € - Siège social 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris - N° Orias 07 023 128 (www.orias.fr).

Réf. 10070193N - www.agencecosmic.com - Crédit photo : libre de droit.

Prêt Prestige Plus

Saunier Duval
Toujours à vos côtés

Financez l'installation par un professionnel membre actif des Clubs ou du réseau Fil Rouge SAUNIER DUVAL d'un équipement de chauffage et/ou d'un équipement d'eau chaude sanitaire de marque SAUNIER DUVAL dans un logement existant

Document à caractère publicitaire

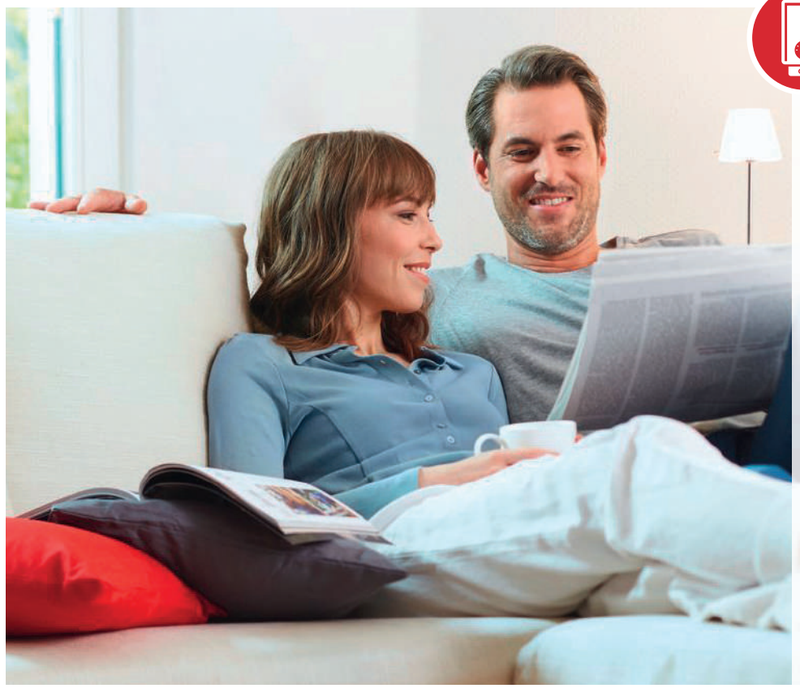

Prêt affecté de 1 500 € à 12 000 €(1)

.....

Durées de 12 à 90 mois

.....

0 € de frais de dossier

.....

Aucune domiciliation de revenus exigée

.....

TAEG fixe de 0 % à 3,15 % (taux débiteurs fixes correspondants de 0 % à 3,11 %)

(1) Offre valable pour l'installation par un professionnel membre actif des Clubs ou du réseau Fil Rouge SAUNIER DUVAL d'un équipement de chauffage et/ou d'un équipement d'eau chaude sanitaire de marque SAUNIER DUVAL dans un logement existant.
Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 3 000 €, avec une mensualité EXPRESS, sur 33 mois au **TAEG fixe de 0 %** (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 33 **mensualités de 90,91 €**, intérêts : 0 €, **montant total dû de 3 000 €** pour 3 000 € empruntés.
Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers(2), est de 3,09 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 101,97 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,40 %.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt bonifié par ENGIE et SAUNIER DUVAL sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html. Vous disposez d'un droit de rétractation.

BNP Paribas Personal Finance – Établissement de crédit – S.A au capital de 529 548 810 € - Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris – 542 097 902 RCS Paris – N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr).

(2) CARDIF Assurance Vie – S.A au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris et CARDIF Assurances Risques Divers – S.A au capital de 16 875 840 € 308 896 547 RCS Paris – Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris – Entreprises régies par le Code des assurances.

Publicité diffusée par ENGIE en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. ENGIE apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur.

GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ
Une marque du groupe ENGIE

Prêt Prestige Plus

Grâce à la prise en charge d'une partie des intérêts par ENGIE et SAUNIER DUVAL[1], profitez d'un taux à partir de 0 %[1] pour financer l'installation d'un équipement de chauffage/eau chaude dans un logement existant parmi la liste suivante :

- Chaudière individuelle à Haute Performance Énergétique (gaz naturel ou propane)
- Pompe à chaleur Air/Eau
- Chauffe-eau solaire individuel

L'assurance facultative : parce que les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres, assurez votre sécurité financière.

Des garanties au choix pour vous protéger des aléas de la vie :

- **Garantie Incapacité Totale de Travail[2]**

  En cas d'incapacité d'exercer votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident, vos mensualités sont prises en charge[3] pendant la durée d'arrêt de travail.
- **Garantie Décès[2]**

  En cas de décès de l'assuré, 100 % du capital restant dû est pris en charge[3].
- **Garantie Perte Totale et Irréversible d'autonomie[2]**

  En cas de maladie ou accident rendant nécessaire une aide permanente pour les actes ordinaires de la vie, 100 % du capital restant dû est pris en charge[3].
- **Garantie Perte d'emploi suite à un licenciement[2]**

  En cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, vos mensualités sont prises en charge[3] pendant la durée d'indemnisation par Pôle Emploi.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif a été conçu par les pouvoirs publics pour encourager les Français à réduire leur consommation énergétique et lutter contre le réchauffement climatique.

Sa particularité ? Il s'appuie sur les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, carburant...). Ce sont eux, en effet, qui reçoivent ces Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) s'ils démontrent qu'ils incitent leurs clients à réduire leur consommation énergétique.

BNP Paribas Personal Finance, spécialiste du financement des travaux d'amélioration de l'habitat et partenaire d'ENGIE, s'inscrit naturellement dans cette démarche environnementale. Ses prêts, bonifiés par ENGIE[1], sont proposés par les professionnels de cette filière pour vous assurer un accompagnement tout au long de la réalisation de votre projet de rénovation.

ENGIE a mandaté BNP Paribas Personal Finance pour le versement de l'aide incitative afin de vous accompagner dans votre projet d'éco-efficacité destiné à **rendre votre logement plus économe en énergie** avec le prêt ENGIE adapté à vos travaux de rénovation.

Ainsi ENGIE a accepté de bonifier le Taux Annuel Effectif Global du prêt qui vous est proposé en prenant à sa charge le différentiel d'intérêts entre le taux de référence de BNP Paribas Personal Finance[4] et le taux qui vous sera effectivement appliqué, en contrepartie de la récupération des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Conditions valables à partir du 1er février 2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Conditions valables à compter du 01/02/2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

(1) Prêt bonifié par ENGIE et SAUNIER DUVAL sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html. Vous disposez d'un droit de rétractation.

(2) L'assurance s'adresse à l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de moins de 75 ans au moment de l'adhésion (les emprunteurs âgés de 55 ans ou plus au moment de l'adhésion ne bénéficient pas de la garantie Perte d'emploi suite à licenciement ; les emprunteurs âgés de 65 ans ou plus bénéficient de la seule garantie décès). Les conditions de l'assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit.

(3) L'Assurance Emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et de Cardif Assurances Risques Divers distribué par BNP Paribas Personal Finance agissant en qualité de société de courtage. Détail des conditions et limites des garanties disponibles dans la notice d'information sur l'assurance facultative.

(4) Ce taux est calculé sur la moyenne Euribor 48 mois augmentée d'un spread ou tout autre indice de référence.

Mensualité «EXPRESS» pour un remboursement **équilibré** (barème 399)

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 1 500 € à 12 000 € remboursable sur une durée de 12 à 61 mois au TAEG fixe de 0 % à 1 %. Taux bonifiés par ENGIE et SAUNIER DUVAL[1].

Montant emprunté	1 500 € à 3 000 €	3 001 € à 4 000 €	4 001 € à 5 000 €	5 001 € à 6 000 €	6 001 € à 7 000 €	7 001 € à 8 000 €	8 001 € à 9 000 €	9 001 € à 10 000 €	10 001 € à 11 000 €	11 001 € à 12 000 €
Mensualité «ronde»	90 €	120 €	150 €	160 €	180 €	200 €	200 €	200 €	220 €	220 €
TAEG fixe	0 %	0,30 %	0,95 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Taux débiteur fixe	0 %	0,30 %	0,95 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Montant du crédit	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €	11 000 €	12 000 €
Mensualité (hors assurance facultative)	90,91 €	121,73 €	149,11 €	156,42 €	178,01 €	198,56 €	199,51 €	196,58 €	216,24 €	219,41 €
Durée - Montant total dû[2] (hors assurance facultative)	33 mois - 3 000 €	33 mois - 4 017,09 €	34 mois - 5 069,74 €	39 mois - 6 100,38 €	40 mois - 7 120,40 €	41 mois - 8 140,96 €	46 mois - 9 177,46 €	52 mois - 10 222,16 €	52 mois - 11 244,48 €	56 mois - 12 286,96 €
Coût mensuel de l'assurance	3,09 €	4,14 €	5,07 €	9,12 €	10,38 €	11,58 €	11,63 €	13,45 €	14,79 €	15,01 €
Coût total de l'assurance facultative	101,97 €	136,62 €	172,38 €	355,68 €	415,20 €	474,78 €	534,98 €	699,40 €	769,08 €	840,56 €
Taux Annuel Effectif de l'Assurance	2,40 %	2,41 %	2,36 %	3,55 %	3,45 %	3,37 %	3,01 %	3,13 %	3,13 %	2,91 %

Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 3 000 €, avec une mensualité EXPRESS, sur 33 mois au **TAEG fixe de 0 %** (taux débiteur fixe 0 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 33 **mensualités de 90,91 €**, intérêts : 0 €, **montant total dû de 3 000 €** pour 3 000 € empruntés.

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 3,09 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 101,97 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,40 %.

Mensualité «SÉRÉNITÉ» pour un remboursement **en douceur** (barème 224)

Offre valable pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 1 500 € à 12 000 € remboursable sur une durée de 31 à 90 mois au TAEG fixe de 2,40 % à 3,15 %. Taux bonifiés par ENGIE et SAUNIER DUVAL[1].

Montant emprunté	1 500 € à 3 000 €	3 001 € à 4 000 €	4 001 € à 5 000 €	5 001 € à 6 000 €	6 001 € à 7 000 €	7 001 € à 8 000 €	8 001 € à 9 000 €	9 001 € à 10 000 €	10 001 € à 11 000 €	11 001 € à 12 000 €
Mensualité «ronde»	50 €	70 €	80 €	95 €	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
TAEG fixe	2,40 %	2,40 %	2,75 %	2,75 %	2,85 %	2,85 %	2,95 %	2,95 %	3,15 %	3,15 %
Taux débiteur fixe	2,37 %	2,37 %	2,72 %	2,72 %	2,81 %	2,81 %	2,91 %	2,91 %	3,11 %	3,11 %
Montant du crédit	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €	9 000 €	10 000 €	11 000 €	12 000 €
Mensualité (hors assurance facultative)	49,95 €	69,67 €	79,42 €	95,31 €	99,46 €	109,78 €	119,84 €	128,97 €	139,96 €	149,66 €
Durée - Montant total dû[2] (hors assurance facultative)	64 mois - 3 196,80 €	61 mois - 4 249,87 €	68 mois - 5 400,56 €	68 mois - 6 481,08 €	77 mois - 7 658,42 €	80 mois - 8 782,40 €	83 mois - 9 946,72 €	86 mois - 11 091,42 €	88 mois - 12 316,48 €	90 mois - 13 469,40 €
Coût mensuel de l'assurance	3,81 €	5,32 €	6,06 €	7,27 €	8,17 €	9,01 €	9,84 €	12,10 €	13,13 €	14,04 €
Coût total de l'assurance facultative	243,84 €	324,52 €	412,08 €	494,36 €	629,09 €	720,80 €	816,72 €	1 040,60 €	1 155,44 €	1 263,60 €
Taux Annuel Effectif de l'Assurance	2,91 %	3,06 %	2,77 %	2,77 %	2,64 %	2,54 %	2,46 %	2,72 %	2,66 %	2,62 %

Exemple : pour l'installation d'un équipement et un crédit accessoire à cette installation de 3 000 €, avec une mensualité SÉRÉNITÉ, sur 64 mois au **TAEG fixe de 2,40 %** (taux débiteur fixe 2,37 %), vous remboursez (hors assurance facultative) 64 **mensualités de 49,95 €**, intérêts : 196,80 €, **montant total dû de 3 196,80 €** pour 3 000 € empruntés.

Le coût de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, souscrite auprès de Cardif Assurances Vie et Cardif Assurances Risques Divers, est de 3,81 €/mois et s'ajoute au montant de la mensualité de l'exemple. Le coût total de cette assurance facultative est de 243,84 € pour 3 000 € empruntés. Le taux annuel effectif de cette assurance est de 2,91 %.

(1) Prêt bonifié par ENGIE et SAUNIER DUVAL sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Mensualités fixes hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la cession exclusive au bénéfice d'ENGIE du droit de valoriser les opérations financées aux certificats d'économies d'énergie. Plus d'informations consultables sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html. Vous disposez d'un droit de rétractation.

(2) Montant total dû (capital + intérêts). Conditions valables à compter du 01/02/2018 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.